

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du jeudi 14 novembre 2024 à 21 heures 00**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 07/11/2024

*Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.*

**Présents :** Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

**Représentés :**

**Excusés :** Pauline PIRAULT

**Absents :**

**Objet :** Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023\_11\_15\_03 relative à la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle précise que la participation était de 1 852.40€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Elle informe l'assemblée que le coût de cette participation a été réactualisé pour l'année scolaire 2023-2024 et s'élève à 1 449.09€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 12, Contre : 0, Abstentions : 1**

– Décide d'appliquer ce nouveau coût pour la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 soit 1 449.09€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Pour extrait conforme ; Gignac le 22/11/2024

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ... 25/11/2024.

Acte mis en ligne le : ... 28/11/2024.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024  
Date de réception de l'AR: 25/11/2024  
046-214601189-DE\_2024\_029-DE  
A G E D I